



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire,
Pont de Beauvoisin, Rochefort, St Béron, St Genix-les-villages, Ste Marie d'Alvey, Verel de Montbel

PROCES VERBAL/COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **MARDI 27 JUILLET 2021 A 19H00**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 21 Juillet 2021, s'est réuni le Mardi 27 Juillet 2021 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Paul REGALLET.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

26 Conseillers Présents : **Avressieux** : REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire** : FANTIN-BOLLON Martine, VITTOZ Philippe, JOURDAN Véronique. **Pont de Beauvoisin** : BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint-Béron** : LARDE Alain, VERRIER Murielle. **St Genix les Villages** : PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, BARBIN Régine, REVEL Daniel, MESTRALLET Nadège, COUDURIER Françoise. **Ste Marie d'Alvey** : Philippe PERSON.

06 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : **Avressieux** : WALLE Olivier à REGALLET Paul. **Champagneux** : SAUNIER Elise à CAGNIN Georges. **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **La Bridoire** : BERTHIER Yves à VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : PEYSSONNERIE Daniel à LOMBARD Daniel, YACONO Céline à Christian BERTHOLLIER.

04 Conseillers absents : **St Béron** : PERROT Alain, BILLON Pierre. **St Genix les Villages** : CORMIER Philippe. **Verel de Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian.

Est également présent, Monsieur Stéphane MARTINOTTI, Directeur général des services de la CC Val Guiers.

Le Conseil communautaire a été convoqué en séance ordinaire le 21/07/2021 ; publication de cette convocation a été faite à la porte du siège de la CC Val Guiers.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate le quorum ; l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Georges CAGNIN est nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal/Compte-rendu du Conseil communautaire du 22/06/2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

A)-INTERVENTION

Intervention de M. Cédrik VALET, chargé de mission au CAUE de la Savoie

B)-DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

1-Modification du tableau des emplois

2-Mise à jour de la délibération relatives aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : *Monsieur Paul REGALLET, Président*

3-Adhésion au CAUE de la Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

4-Adhésion de la Commune de Miribel-les-Echelles au SIEGA et modification des statuts du SIEGA en conséquence

FINANCES

Rapporteur : *Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances*

5-Budget principal : Décision modificative n°2

6-Budget Transports Scolaires : Décision modificative n°2

7-Budget Petite Enfance / Enfance Jeunesse : Décision modificative n°4

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : *Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des Affaires sociales*

8-Candidature au PAT : Financement d'un jardin pédagogique

C)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

Rapporteurs : *Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée*

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A) INTERVENTION

Intervention de M. Cédrik VALET, chargé de mission au CAUE de la Savoie :

Monsieur Cédrik VALET explique aux conseillers communautaires qu'il a été sollicité par la commission Petite enfance / Enfance jeunesse de la CCVG pour accompagner la configuration du futur lieu d'implantation du multi-accueil de la polarité de Pont-de-Beauvoisin.

Il présente rapidement le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie et ses principaux objectifs que sont :

- Le conseil aux territoires adhérents ;
- La sensibilisation du public et des membres des groupes de travail et comités de pilotage ;
- L'information sur ses thématiques via son site Internet ;
- La formation des élus, techniciens et professionnels du secteur.

Il précise que pour le projet Val Guiers, 7 réunions de travail sont prévues, 3 pour identifier l'implantation, 4 pour configurer les futurs locaux.

Le travail aboutira à la rédaction d'un dossier qui sera présenté à la communauté de communes pour approbation. Ce dossier constituera la pierre angulaire des demandes de subventions auprès des financeurs habituels.

Monsieur Georges CAGNIN demande si le regroupement de l'ensemble des sites en un unique lieu est déjà acté.

Monsieur Cédrik VALET répond que le groupe de travail pourra y travailler. Aucune solution ne doit être exclue pour trouver la meilleure réponse à apporter aux usagers.

B) DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : *Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale*

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

-Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,

-Vu l'avis du Comité Technique du 13 juillet 2021,

-**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,

-**Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- **Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Enfance et Jeunesse validée par le Bureau communautaire du 13 juillet 2021,**
 - Pour la pérennisation de certains postes d'animateurs périscolaires et extrascolaires création de 27 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} août 2021, en heures annualisées/semaine : 26h30 / 12h / 6h / 23h / 18h30 / 7h / 6h / 17h / 22h / 6h / 8,5h / 13h30 / 15H / 7h / 31H / 14h30 / 13H / 3h / 3h / 1h30 / 1h30/ 1h30 / 3h / 12h / 9h30 / 8h / 17h.
 - Pour l'adaptation de postes permanent d'adjoints d'animation périscolaire suite à la fin de la mise à disposition des 4 agents à la commune de Saint-Genix-les-Villages, à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24 heures annualisées/semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures annualisées/semaine ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet 35 heures annualisées/semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures annualisées/semaine ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23,5 heures annualisées/semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 20,5 heures annualisées/semaine ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures annualisées/semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures annualisées/semaine.
 - Pour la création d'un nouveau poste de Responsable périscolaire des 3 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, un emploi d'animateur à temps non complet 28 heures annualisées /semaine, à compter du 1^{er} août 2021.
 - Pour un poste de puéricultrice de terrain pour les 4 multi-accueils gérés par la CCVG et la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents, un emploi de puéricultrice à temps non complet 21h annualisées/semaine, à compter du 1^{er} août 2021.
 - Dans le cadre de la finalisation de l'évolution des plannings du multi-accueil Les Petits Pas et suite à la réussite par un agent du concours d'auxiliaire de puériculture : la suppression d'un emploi d'agent social à temps non complet 23h/semaine et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h15/semaine, à compter du 1^{er} août 2021.

▪ **Dans le cadre de l'adhésion au dispositif « Conseiller Numérique »**

Il convient de créer un poste d'agent postal intercommunal qui officiera à temps non complet en tant que référent de la poste intercommunale de Saint-Genix-les-Villages au sein du Clic & Ressources. D'où la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 22h/semaine à compter du 1^{er} août 2021.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2021, à l'exception des 4 emplois liées à la fin de la mise à disposition des agents à la commune de Saint-Genix-les-Villages, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021 ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

2. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 ;

- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **Vu** les crédits inscrits au budget ;

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVG du 13 décembre 2016 n°2016_12_13_03 instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

- **Vu** l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2021 ;

- **Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juillet 2021 ;

- **Considérant** la nécessité de mettre à jour la délibération existante afin que les modalités de versement des IHTS par la CCVG correspondent aux exigences attendues par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il précise qu'une délibération a été prise par le Conseil communautaire lors de la séance du 13 décembre 2016, afin d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Ces IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, qui sont un dispositif de feuilles de pointage au sein de la CCVG.

Seuls les agents relevant des catégories B et C sont éligibles au versement des IHTS, les agents de catégorie A en sont strictement exclus.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures, et prennent alors la forme d'heures complémentaires. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques exigent, dans le cadre de leur information périodique aux collectivités, que le régime actuel des IHTS de la CCVG soit précisé. En effet, une collectivité qui souhaite verser des heures supplémentaires à ses agents doit fournir au comptable les pièces justificatives répondant aux exigences de la rubrique 210224 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées ;
- le cas échéant, une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé

Or, la délibération de la CCVG en vigueur ne dresse pas la liste exhaustive des fonctions éligibles aux IHTS mais recense seulement les cadres d'emplois éligibles.

Il convient d'adapter cette délibération afin de faire correspondre le régime de versement des IHTS aux exigences de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Président propose d'adopter ces nouvelles modalités de versement des IHTS :

Les IHTS pourront être versées, sous respect des conditions règlementaires de versement, aux agents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 ^e cl Adj Admin Principal de 1 ^e cl	Agent d'accueil Agent comptable Assistante administrative Animateur Clic & Ressources Agent postal Agent administratif polyvalent Gestionnaire RH Assistante RH

	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e cl Rédacteur Principal de 1 ^e cl	Agent administratif polyvalent
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique Adj technique Principal de 2 ^e cl Adj technique Principal de 1 ^e cl	Agent d'entretien des locaux Agent d'accueil petite enfance
	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien Principal de 2 ^e cl Technicien Principal de 1 ^e cl	Technicien services techniques
Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adj d'anim Principal de 2 ^e cl Adj d'anim Principal de 1 ^e cl	Animateur Val Guiers Ados Agent d'accueil périscolaire Agent d'accueil extrascolaire Responsable périscolaire Responsable extrascolaire
	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur Principal de 2 ^e cl Animateur Principal de 1 ^e cl	Animateur Val Guiers Ados Responsable Val Guiers Ados Responsable Jeunesse Responsable Clic & Ressources Responsable périscolaire Responsable extrascolaire
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxi puer Principal de 2 ^e cl Auxi puer Principal de 1 ^e cl	Agent d'accueil petite enfance
	Agents sociaux	Agent social Agent social Principal de 2 ^e cl Agent social Principal de 1 ^e cl	Agent d'accueil petite enfance
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Tech param de classe normale Tech param de classe supérieure	Psychomotricien/Agent d'accueil petite enfance

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires quand les démarches administratives le permettent.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **MODIFIE** les modalités de versement des IHTS au personnel de la CCVG éligible dans les conditions définies ci-avant, à compter du 1^{er} août 2021 ;

➤ **ABROGE** la délibération du 13 décembre 2016 n°2016_12_13_03

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement des IHTS au budget au chapitre 012.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

3. ADHESION AU CAUE DE LA SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure, dans le cadre de la loi sur l'architecture, ses missions à travers les diverses interventions d'une équipe pluridisciplinaire qui fonde le dialogue avec tous les acteurs du cadre de vie et du développement local (élus, agents des collectivités, techniciens, artisans, personnes ressources, particuliers, scolaires...) tenant compte de l'identité spécifique du territoire.

Le CAUE de la Savoie a pour préoccupation première la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale, ce qui le conduit à exercer quotidiennement les missions suivantes : conseiller, former, informer, sensibiliser.

Le montant de la cotisation d'adhésion des intercommunalités comptant de 10 000 à 20 000 habitants s'élève à 1 000,00€.

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **ADHERE** au CAUE de la Savoie ;

➤ **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'adhésion ;
Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-EHELLES AU SIEGA ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGA EN CONSEQUENCE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

-**Vu** la délibération du 10/05/2021 de la commune de Miribel-Les-Echeltes demandant son adhésion au SIEGA pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

-**Vu** la délibération du SIEGA en date du 17/05/2021 :

- acceptant cette adhésion au 01/01/2022 ;

- indiquant qu'un document de synthèse fait état du patrimoine (ouvrages, réseaux) concerné par le transfert et des principaux indicateurs techniques et financiers ;

- approuvant la modification de l'article 1^{er} de ses statuts concernant le périmètre syndical ;

- chargeant son Président de consulter les EPCI membres du Syndicat (la CC des Val du Dauphiné, la CC du Pays Voironnais et la CC Val Guiers) selon les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le courrier du SIEGA en date du 22/06/2021 et reçu à la CC Val Guiers le 25/06/2021, demandant à la CC Val Guiers de se prononcer ;

-**Considérant** que les Conseils communautaires composant le SIEGA disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration de la commune et qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision sera réputée favorable ;

-**Considérant** que l'adhésion de la commune suppose une délibération favorable des EPCI membres du Syndicat à la majorité qualifiée, dans les conditions prévues par les textes

-Vu la décision favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miribel-Les-Echelles au SIEGA ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEGA en conséquence ;
- **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

FINANCES

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

Suite à une erreur, des amortissements ont été pratiqués à tort en 2019 et 2020 pour la scénographie Mandrin.

Il ne fallait pas amortir mais basculer du compte 2031 au compte 21318 par opération d'ordre budgétaire. Afin de régulariser la situation, il convient à ce jour d'inscrire des crédits aux comptes correspondants.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		6 528,00 €
28031 – Amortissement frais d'études	6 528,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	6 528,00 €	
773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs		6 528,00 €

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

6. BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences accomplies par le comptable public, **une provision est constituée** à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé et *a minima* à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans.

A ce jour, le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 120 €

Soit $120\text{€} * 15\% = 18\text{€}$ de provision constituée ; somme augmentée à 50€ afin de prévoir d'éventuelles autres créances non recouvrables.

Les crédits n'ayant pas été ouverts au budget primitif, il convient donc au préalable de faire le nécessaire.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	50.00 €	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-50.00 €	

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08/06/2021 ;

**Suite à cette présentation, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

7. BUDGET PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des Finances

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget Petite Enfance / Enfance-Jeunesse pour deux motifs :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, **une provision est constituée** à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé et *a minima* à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans.

A ce jour, le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 5 309,18 €

Soit $5\,309,18\text{€} * 15\% = 797\text{€}$ de provision constituée ; somme augmentée à 1000 € afin de prévoir d'éventuelles autres créances non recouvrables.

- Ayant encaissé une subvention de la Région d'une valeur de 2000 € en 2019, pour la prévention du cyber harcèlement, celle-ci doit être amortie.

Les crédits n'ayant pas été ouverts au budget primitif, il convient donc au préalable de faire le nécessaire.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1000,00 €	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-1000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 000,00 €
13912 – Subvention investissement transférée au compte de résultat	2 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		2 000,00€

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

**Suite à cette présentation et aux explications données, aucune autre question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

AFFAIRES SOCIALES

8. CANDIDATURE AU P.A.T : FINANCEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des Affaires sociales

Les éléments suivants sont présentés à l'Assemblée

Une demande d'abondement LEADER a été déposée en mars 2021 pour le financement du projet « Actions de sensibilisation à l'environnement ». Le projet de jardin pédagogique est l'une des actions de ce projet.

Description du projet de jardin pédagogique

Le projet de jardin pédagogique porté par le lieu partagé de services Clic' & Ressources a vocation à animer une parcelle située en centre bourg de Saint-Genix-les-Villages. La transformation de cette parcelle en jardin pédagogique animera le centre bourg et accompagnera le développement du lien social au travers d'animations sur les thèmes :

- de la promotion de la biodiversité et des variétés locales,
- de temps de sensibilisation sur les équilibres alimentaires,
- les modes de production alimentaire en partenariat avec les producteurs et acteurs locaux,
- sur la santé environnementale et l'alimentation saine.

Il permettra aussi de favoriser l'accès à un système de compostage et par ce biais d'organiser des temps d'information sur :

- l'anti gaspillage alimentaire,
- la gestion durable des déchets
- et la lutte contre les *a priori* sur les déchets verts.

Les animations seront à destination d'un public familial. Les liens tissés entre les espaces de vie sociale (EVS) du territoire et le Clic' & Ressources permettra de proposer et co-construire des actions en direction

des publics des EVS. Dans le même sens, dans le cadre du partenariat avec le CIAS et l'EHPAD de Saint-Genix-Les-Villages des animations pourront être proposées à un public senior.

Objectifs généraux

- Sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'éducation alimentaire
- Promouvoir le concept d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)
- Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire

Objectifs opérationnels

- Renforcer le lien social et la participation des habitants
- Mutualiser un outil aux services des habitants du territoire
- Promouvoir la biodiversité et les variétés locales
- Faciliter l'acquisition de connaissances : liens avec les producteurs locaux au travers d'animations autour des modes de production alimentaire
- Sensibilisation à la santé environnementale et à l'alimentation saine
- Favoriser l'accès à un système de compostage, sensibilisation à l'anti gaspillage alimentaire
- Sensibiliser à une gestion durable des déchets
- Lutter contre les a priori sur les déchets verts

Dynamiques territoriales

Ce projet se veut structurant pour le territoire dans le sens où il s'inscrit dans le cadre de dispositifs existants : Territoire à énergie positive et Petites Villes de Demain.

Il entend également favoriser les liens entre acteurs locaux au travers de l'échange de pratiques avec les autres jardins partagés du territoire (La Bridoire, Pont de Beauvoisin, Domessin), avec le collectif d'habitants de Saint-Genix-Les-Villages à l'initiative d'un espace de permaculture et les producteurs locaux. Ce projet renforce le rôle d'animateur du Clic' & Ressources et augmente sa visibilité.

Portée géographique du projet

Territoire de Val Guiers (périmètre de la Communauté de communes)

Calendrier prévisionnel

- Date prévisionnelle de commencement du projet Janvier 2022
- Date prévisionnelle de fin de projet Septembre 2023
- Durée du projet 20 mois

Prospection	Echange d'expériences avec les jardins partagés du territoire	Janvier 2022 – Juin 2022
	Mise en place d'un retroplanning avec la commune pour l'installation du jardin	
Installation	Phase de sécurisation du site et défrichage	Janvier 2022 – Juin 2022
	Equipement du jardin	
	Communication en direction des habitants et mise en lien avec les associations	Juillet - Septembre 2022
Mise en œuvre opérationnelle	Semis et plantations	Septembre 2022 – Septembre 2023
	Animations	

Budget prévisionnel

Types de dépenses	Description	Montant des dépenses HT	Subvention PAT HT
Matérielle	Equipement du jardin partagé et sécurisation de la parcelle	7 200	5 040
Immatérielle	Fonctionnement (coordination du projet – dépenses RH)	1 600	940
Animation	Prestation de services	3 200	1 960
TOTAL		12 000	7 940 (70%)

- Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la demande d'abondement LEADER concernant le projet « d'actions de sensibilisation à l'environnement ». Le projet de jardin pédagogique est l'action n°1 ;

- Considérant que la candidature de la Communauté de communes est retenue administrativement au titre du PAT de la Savoie ;

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/07/2021 ;

Débat :

Madame Marie-France PICARD demande pourquoi est-il projeté de créer un jardin pédagogique à St Genix-les-Villages alors qu'il existe déjà un jardin partagé ?

Monsieur Jean-Claude PARAVY précise qu'un jardin pédagogique a vocation à aider et accompagner les jardiniers qui en ont besoin alors qu'un jardin partagé a vocation à produire des légumes et fruits pour l'alimentation directe des jardiniers.

Mme Nadège MESTRALLET s'interroge sur la plus-value apportée par le jardin pédagogique par rapport au jardin partagé. D'autant que ce jardin partagé présente plusieurs difficultés de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ s'inquiète de l'entretien futur du terrain sur lequel le projet est envisagé.

Monsieur Jean-Claude PARAVY confirme que le terrain sera entretenu par les usagers du jardin pédagogique et la communauté de communes. En aucun cas par la commune de St Genix-les-Villages. Il complète en indiquant aux conseillers que la commune et la communauté de communes devront s'entendre sur une convention de mise à disposition du terrain. Le conseil communautaire sera à nouveau consulté sur ce document qui doit être rédigé dans les prochaines semaines.

Monsieur Georges CAGNIN craint que ce nouveau projet porté par l'équipe du Clic' & Ressources ne le détourne de sa mission originelle. Ce projet ne peut-il être porté par les gestionnaires d'un jardin partagé déjà constitué sur le territoire intercommunal ?

Monsieur Jean-Claude PARAVY indique que le projet peut encore évoluer dans le cadre défini par le Conseil départemental, chef-de-file du P.A.T.

Plusieurs conseillers demandent à quoi s'engage la communauté de communes en adoptant la délibération ?

Monsieur Paul REGALLET précise qu'il s'agit d'une demande de subvention. Si la délibération est rejetée, il est certain qu'aucun financement ne sera mobilisé. Si la délibération est adoptée, le projet pourra évoluer dans le sens souhaité et dans la limite de l'appel à projet.

Le dossier sera à nouveau présenté devant les conseillers communautaires pour étudier la convention de mise à disposition du terrain.

**Suite à ces échanges et précisions, aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 24 voix pour ; 6 voix contre (BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel, YACONO Céline) ; 2 abstentions (FANTIN-BOLLON Martine, MESTRALLET Nadège)

➤ **SE PRONONCE** pour une demande de subvention au Projet Territorial Alimentaire de la Savoie pour le financement d'un jardin pédagogique à Saint-Genix-Les-Villages.

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 06/08/2021

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Rapporteurs : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée

PRESIDENCE : Monsieur Paul REGALLET

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du SMAPS a été signé le vendredi 23 juillet dans les locaux de la CCVG en présence de la Secrétaire générale de la Préfecture, Mme PART.

URBANISME : Monsieur Paul REGALLET

L'ensemble des communes de la CCVG ont voté contre le transfert de la compétence d'élaboration des PLU à la communauté de communes. Les communes restent donc pleinement compétentes en la matière.

AGRICULTURE : Monsieur Paul REGALLET

Monsieur le Président a signé la décision de préemption du terrain en vente à Belmont-Tramonet. Le dossier sera étudié par le comité technique de la SAFER. L'acheteur initial pourra acquérir le terrain s'il accepte de mettre les terrains agricoles en location auprès d'un exploitant.

A la demande de la communauté de communes, la SAFER a préempté d'autres terrains agricoles sur le territoire de la commune de Belmont-Tramonet.

CULTURE : Monsieur Georges CAGNIN représentant Madame Elise SAUNIER, excusée

La commission contribue actuellement à l'élaboration d'une convention éducative territoriale en lien avec la commission Petite enfance / Enfance jeunesse et le SMAPS.

MOBILITE : Monsieur Claude LESAGE

Plus de 850 inscriptions ont été traitées pour la rentrée prochaine. 60 réinscriptions devraient encore être déposées dans les services d'ici septembre. Le nombre est sensiblement équivalent aux années précédentes.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable de l'avant-pays-savoyard, la commission « Mobilité » propose de désigner les 6 personnes suivantes pour siéger au comité de pilotage du projet :

- Claude LESAGE,
- Georges CAGNIN,
- Céline YACONO,
- Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ,
- Christian ETIENNE,
- Daniel LOMBARD.

Ces propositions n'ont pas fait l'objet d'opposition des membres présents du conseil communautaire.

La prochaine réunion de ce comité de pilotage est prévue au mois d'octobre 2021.

FINANCES : Monsieur Philippe VITTOZ :

La commission Finances s'est réunie avec l'accompagnement d'AGATE pour réfléchir à une autre répartition de la charge du FPIC. La communauté de communes pourrait alléger le poids de cette dépense de 5 à 10%. Une proposition sera présentée au Bureau de septembre.

La communauté de communes disposera de 2 mois pour délibérer à compter de la notification du FPIC qui intervient en général fin juillet.

ECONOMIE : Monsieur Nicolas VERGUET

Les 2 cheffes de projet « Petite ville de demain » ont été recrutées. Elles prendront leurs fonctions à l'automne. Le travail sur les fiches action a d'ores et déjà débuté.

La première pierre de la dernière phase du projet industriel AGRATI dans le parc Val Guiers a été posée vendredi 23 juillet en présence du PDG du groupe, du Sénateur VIAL et de nombreux élus du territoire. L'entreprise a pris l'initiative d'une réunion en septembre avec Monsieur le Maire de La Bridoire et la communauté de communes pour évoquer le devenir des terrains et usines qui seront prochainement désaffectés.

TRAVAUX : Monsieur Christian BERTHOLLIER

-Les Marmousets à St Genix les villages : La pré réception du bâtiment est prévu ce jeudi 29 juillet. Le grand nettoyage de fin de chantier aura lieu durant la première quinzaine du mois d'août.

Monsieur Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ demande dans quel état la rue desservant l'entrée de l'établissement et fermée pour la bonne tenue des travaux sera rendue à la commune de St Genix-les-Villages.

Monsieur Paul REGALLET répond que la communauté de communes prendra ses responsabilités en cas de dégradation de la voirie liées aux travaux.

-Nouveau local jeunes à St Genix les villages : Une rencontre s'est déroulée la semaine dernière avec les experts des différentes assurances pour définir les responsabilités de l'irrégularité des fondations du local. Une nouvelle réunion est organisée fin août pour définir la solution à mettre en œuvre pour poursuivre et terminer le projet.

-St Béron Zone d'activité de la Girondière : Les travaux vont débiter.

AFFAIRES SOCIALES : Monsieur Jean-Claude PARAVY

La communauté de communes a obtenu la labellisation « France Service » pour sa maison de service au public située à St-Genix-les-Villages. Cette labellisation donnera une meilleure identification du service pour développer et pérenniser les partenariats et permanences des différents services publics. Monsieur PARAVY félicite Elsa VACHERON et son équipe pour la qualité du travail ayant mené à cette belle réussite.

Les actions de « Social Lab » se poursuivent, des réunions interservices ont eu lieu pour poursuivre l'élaboration du « Schéma de services » et la rédaction de la convention territoriale global à venir avec la CAF.

Le service a participé aux travaux du dispositif « Habitat » et aux réflexions sur l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap.

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE : Madame Marie-France PICARD

La commission a visité les locaux et les services de la polarité de Pont de Beauvoisin et travaillé sur les nouvelles missions du secteur 18/25 ans.

Les crèches de St Genix sur Guiers et Grésin ont pu organiser leurs fêtes de fin d'année au plus grand plaisir des enfants et des parents qui se sont déplacés nombreux !

Les structures d'accueil de la communauté de communes ferment leur porte ce jeudi soir pour 3 semaines. Elles rouvriront le 23 août.

Plusieurs recrutements sont en cours dont un(e) responsable périscolaire pour les 3 RPI et un poste de puéricultrice.

Points divers :

Fibre-optique : Georges CAGNIN explique avoir reçu l'entreprise CONSTRUCTEL en tant que Maire de Champagneux. L'entreprise lui a demandé la numérotation d'une longue liste d'adresse dont la plupart sont des terrains non urbanisés. Il invite ses homologues Maires à la vigilance face à ces interlocuteurs.

Renouvellement du Bureau du SDIS : Monsieur Christian BERTHOLLIER informe les conseillers qu'il s'est rendu à l'installation du conseil d'administration du SDIS et que Mesdames Brigitte BOCHATON et Corine WOLF (Conseillère départementale du canton du Pont de Beauvoisin) ont été élues respectivement Présidente et 1^{ère} Vice-présidente.

Aucun autre sujet n'est soumis au débat.
Le Président lève la séance à 20H30

Fait à Belmont-Tramonet le 02/08/2021,
LE PRESIDENT,
Monsieur Paul REGALLET



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur Georges CAGNIN

(5 M / 2021)

Procès-verbal/Compte-rendu affiché du 06/08/2021 au 06/09/2021 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers

